

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : ..... 16

Présents : .....12

Votants : .....16

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 9 décembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous  
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 29 novembre 2024

**Etaient présents :** PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,  
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,  
ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse, MASSAMBA MA NKOUSSOU  
Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

**Absents représentés :** RENIMEL Isabelle représentée par PEPION Aymeric,  
FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy,  
ARMAND Jöel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, BELLOTO Patricia  
représentée par ETIENNE Christelle.

**Absent :** néant.

**Secrétaire de séance :** FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 81 – AVENANT N°2 AU LOT 12 SOLS SPORTIFS DU MARCHE DE  
TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASSE SERGE DE LEEUW**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats  
relevant de la commande publique ;

Vu les articles L.114 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique ;

Vu les articles R. 123-237 et R. 123-238 du Code de commerce ;

Vu les avis favorables des Commissions travaux et finances, le vendredi 22 novembre 2024.

Considérant qu'en raison de travaux de ragréage non réalisés mais prévus sans son offre initiale, le titulaire du  
lot 12 Sols sportifs, l'entreprise Sportingsols a transmis le devis associé.

Par conséquent, cette moins-value, de 2 340 € HT engendre un avenant au marché initial, le second pour cette  
entreprise.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n°2 et d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

**DE VALIDER** l'avenant n°2.

### ARTICLE 2 :

**D'APPROUVER** la moins-value de 2340 € HT.

### ARTICLE 3 :

**D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes sur le compte 2313 Constructions en cours - chapitre 23 Immobilisations en cours.

### ARTICLE 4 :

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 13/12/2024

Le Maire



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance



Jacqueline FOUCAULT